N° de Résolution

06-10-2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-des-Aigles tenue mardi, le 6 octobre 2026 à 19 h 30 au 75, rue Principale, Lac-des-Aigles

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent.e.*	*Absent.e*
Monsieur Michel Dubé	Maire	☒	☐
Monsieur Richard Daigneault # 1	Conseiller # 1	☒	☐
Madame Lison Bourgoin # 2	Conseillère # 2	☐	☒
Madame Chantal Ouellet # 3	Conseillère # 3	☐	☒
Monsieur Luc Sirois # 4	Conseiller, # 4	☒	☐
Madame Vicky Ouellet # 5	Conseillère, # 5	☒	☐
Madame Marie-Pier Ouellet # 6	Conseillère, # 6	☒	☐

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Michel Dubé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19h30, Madame Josée Sirois, directrice générale de la ville fait fonction de secrétaire.

Les membres présents forment le quorum.

222-26 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item *« Affaires nouvelles »,* les points suivants :

24.1 Salle - Marché de Noël 29 novembre
24.2 Chenillette

et que l'item *« Affaires nouvelles »* demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 8 septembre
4. Comptes
5. Correspondance
6. Adoption du règlement # 239-26 décrétant la création d'un fonds de roulement abrogeant le règlement # 117-13
7. Adoption du règlement # 240-26 décrétant la création d'une réserve (tenue du registre mercredi le 14 de 9 h à 19 h)
8. Inspecteur en urbanisme
9. Inspecteur de la MRC
10. Borne de recharge – Changement de plateforme
11. Renouvellement entente sécurité incendie MRC Rimouski-Neigette
12. Concours de dessins - Semaine de prévention des incendies du 4 au 10 octobre 2026 et Halloween
13. Party de Noël (Ville de LDA vendredi le 11 ou 18 décembre)
14. Demande de l'OPP
15. Demande aide financière – Fête de Noël
16. Demande du comité des Paniers de Noël
17. Budget RIDT 2027
18. Classe 3 employé
19. Centre de prévention du suicide
20. Laveuse et sécheuse - CISEA
21. Demande citoyen pour mesure de ralentissement rue Principale et Bélanger
22. Engagements employés
23. École quartier Saint-Guy
24. Affaires nouvelles
    Période de questions
25. Clôture et levée de la séance

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire DG

223-26 **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, par courriel, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance et qu'aucune question, correction ou modification n'est soulevée relativement audit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Marie-Pier Ouellet

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026, tel que présenté, sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

224-26 **4. COMPTES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026
LISTE DES COMPTES - VILLE DE LAC-DES-AIGLES

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS ET CHÈQUE ÉMIS

Salaires employés & pompiers			**43 489.11**
Chèque # 11222 à 11229		**Chèques de la liste des comptes du 8 septembre 2026**	
Dépôt direct # 751 à 795		**Dépôt direct de la liste des comptes du 8 septembre 2026**	
Chèque # 11227		**Annulé**	
Chèque # 11230 Poste Canada		Envoie collectif bulletin sept. 2026	83.01 $
Dépôt direct # 796 Municipalité Squatec		Camp de jour, lasertag et party de mousse (erreur de fournisseur)	604.56 $
Dépôt direct sur demande #805 Sacha Cima		Réso 243-25 Contrat poste essence	852.00 $
Dépôt direct sur demande # 797, 798,801 et 803 Sacha Cir		Réso 89-26 Contrat d'Ent. Arbres, Arbustes, Jardinières, etc... FIN	1 600.00 $
Dépôt direct # 799 Keven Proulx		Réso 216-26 Maison hantée pavillon	500.00 $
Dépôt direct sur demande # 800, 802 et 804 Maxime Marc		20 heures de nivelage	875.00 $
Accès D Hydro-Québec P. 695 à 699 et 739 à 734		Toutes factures d'Hydro du mois de septembre	6 644.87 $
Accès D Cogeco p. 688 à 693 et 730		Toutes factures de Cogeco du mois de septembre	1 715.69 $
Accès D Revenu Québec p. 714		Remises provinciales (employeur)	4 587.77 $
Accès D Revenu Canada p. 715		Remises fédérales (employeur)	730.36 $
	Fonds d'action	Cotisation de l'employeur 23-08-2026 au 19-09-2026	267.30 $
	Visa	Chat GPT et Amazon Fil téléphone et cerf volant	617.20 $
		Total	**18 193.26 $**

Maire DG

COMPTES À PAYER

1	9110-9991 Québec	Disposition de matériaux, récup.Asphalte à la tonne pour rue	159.02 $
2	Air Liquide Canada inc.	Location de bouteilles	130.72 $
3	Belisle portes et fenêtre architecturale	Réso 194-26 Thermos régulier - Loisirs	724.34 $
4	Breault L. Jonathan	Remb. achat lumière, dépliant visite préventive, épipen, formation et repas, e	616.95 $
5	Buanderie K	Location et nettoyage salopettes	189.74 $
6	Buropro Citation	Copies mono et couleur	155.84 $
7	Cardio Choc	Zoll, pédi pad enfant	207.28 $
8	Carrefour du camion RDL	Ent. Camion St-Guy	1 386.09 $
9	Cmp Mayer inc.	Boyau Kraken	2 584.07 $
10	Cuma du coteau	Location débroussailleuse. Tornado clients	919.80 $
11	Dubé Michel	Plusieurs déplacements Terrain Saint-Guy	110.00 $
12	Électro Mécanique Services EMS	Installation peigne arrière western	5 910.96 $
13	Électronique Mercier	Programmation CB Pompier, Paget défectueux	2 256.96 $
14	Excavation Régis Bérubé inc.	Rang 3, Salle municipale, Nord du Lac	845.07 $
15	Excavation Jean-Guy Roy inc.	Abrasif, 0-3/4 tamisé gravier	33 481.91 $
16	Garage Éric Rioux	Bougie compacteur, Ent. Camion voirie	63.81 $
17	Groupe Voyer inc.	Réparation shaft et moteur de la pompe égouts	7 729.87 $
18	H2Lab inc.	Eau potable, eaux usées	481.75 $
19	J.L. Services mécanique inc.	Réparation pépine, rép. cubex	1 532.28 $
20	JS Levesque	Rép. Camion voirie	1 218.72 $
21	Laboratoire d'expertises	Essais sur granulats	362.17 $
22	Les cultures B.M. inc.	10 heures de débroussaillage	2 299.50 $
23	Macpek inc.	Deutsch Nett. Aluminium, réparation western, CR deutsch	457.02 $
24	Magasin Coop Squatec	Rép. Toilette belvédère, rep. Aqueduc, Disque abrasif	236.23 $
25	Mailloux Valérie	Déplacement LDA-Auclair Formation PR1	99.00 $
26	Matériaux du Lac	Garage, Pavillon, Aqueduc, Égout, Belvédère	987.41 $
27	Microage Rimouski	Ajout 1 licence basic et antipourriel	104.04 $
28	Nordikeau	Vérification de débitmètre	2 023.56 $
29	Peterbilt Atlantic	Insp. Annuel camions incendie 245-445-945	1 227.05 $
30	Énergie sonic inc.	Diesel	2 596.64 $
31	Proulx Keven	Remb. SAAQ rapport médical - Classe 3	50.00 $
32	Purolator inc.	Analyse d'eau et égout, Électronique Mercier	21.23 $
33	Régie intermunicipale des déchets	Matières résiduelles 9/12, vidanges d'installation septique	13 035.56 $
34	Sani-Manic inc.	Nettoyage Station de pompage	8 924.95 $
35	Sécur-Max	Accès distance gym	258.69 $
36	Sécurité Médic	Vêtements de sécurité	466.38 $
37	Sirois Josée	Poubelle pavillon, cartable garage, enveloppe comptable, plaque neuve western	71.09 $
38	Soluxrh	Affichage, poste, rencontre, accompagnement, etc…	1 408.46 $
		TOTAUX COMPTES À PAYER	**95 334.16 $**

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Josée Sirois, directrice générale

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

D'autoriser le paiement de la Liste des comptes.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance en octobre 2026.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 239-26 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 117-13

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 239-26 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 239-26 qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet adopté le 8 septembre 2026 et l'adoption du règlement ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

Maire DG

225-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 239–26 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 117-13

ATTENDU que la municipalité possédait un fonds de roulement;

ATTENDU que *la Ville de Lac-des-Aigles* désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la ville (les crédits prévus au budget de l'exercice courant correspondent au total des revenus des activités de fonctionnement) en 2026 soit 20 % de 2 040 725 $;

ATTENDU que l'avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du PROJET de règlement ont été donnés par la conseillère, Madame Vicky Ouellet, lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement du conseil municipal de Lac-des-Aigles, ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant maximum de 408 145 $.

ARTICLE 2. À cette fin, le conseil est autorisé à y affecter le surplus accumulé de son fonds général de 100 000 $.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 240-26 DÉCRÉTANT LA CRÉATION RÉSERVE EAU ET ÉGOUTS**

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 240-26 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 240-26 qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet adopté le 8 septembre 2026 et l'adoption du règlement ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement

226-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 240–26 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINANCER LES DÉPENSES LIÉES AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-des-Aigles est régie par la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* prévoient les dispositions applicables aux réserves financières municipales;

ATTENDU QUE l'article 569.7 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la fourniture du service de l'eau;

ATTENDU QUE le service de l'eau comprend notamment l'aqueduc, l'égout, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux;

ATTENDU QUE l'article 569.8 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit notamment qu'une telle réserve peut être constituée de sommes que la Ville y affecte annuellement

et provenant des revenus d'une taxe ou d'un mode de tarification imposés pour le service de l'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-des-Aigles perçoit annuellement des revenus provenant des services d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE les revenus actuellement prévus représentent approximativement **29 400 $ pour le service d'aqueduc** et **37 495 $ pour le service d'égouts**, pour un total annuel d'environ **66 895 $**;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire assurer une saine gestion financière des services d'aqueduc et d'égout et planifier à long terme les besoins financiers associés à ces infrastructures;

ATTENDU QUE les infrastructures d'aqueduc et d'égout peuvent nécessiter des réparations importantes, des travaux d'urgence, des mises aux normes ainsi que le remplacement ou la réfection d'équipements et de conduites;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de constituer progressivement une réserve financière afin de réduire l'impact financier de ces dépenses sur les contribuables lorsqu'elles devront être réalisées;

ATTENDU QUE le conseil souhaite pouvoir affecter annuellement à cette réserve une partie des revenus provenant des services d'aqueduc et d'égout qui n'est pas requis pour les dépenses courantes de ces services;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du projet de règlement # 240-26 ont été donnés par la conseillère, Madame Lison Bourgoin, lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – CRÉATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Il est créé, par le présent règlement, une réserve financière destinée au financement des dépenses liées aux services municipaux d'aqueduc et d'égout.

Cette réserve est créée conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes*, notamment les articles 569.1 et suivants et 569.7 et suivants.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA RÉSERVE

La réserve financière a pour objet de financer toute dépense relative à la fourniture du service de l'eau, notamment :

- l'entretien, la réparation, la réfection et le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout;
- les travaux relatifs aux réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées;
- l'entretien, la réparation, la réfection, la mise aux normes ou le remplacement des équipements et infrastructures liés à l'eau potable et aux eaux usées;
- les travaux aux stations de pompage, postes de surpression et autres équipements connexes;
- les travaux aux installations de traitement de l'eau potable ou des eaux usées;
- la recherche et la réparation de fuites sur le réseau d'aqueduc;
- l'acquisition et le remplacement d'équipements nécessaires à l'exploitation des réseaux;

- les travaux requis afin de respecter les normes gouvernementales applicables;
- les études, plans, analyses et services professionnels directement liés aux infrastructures d'aqueduc et d'égout;
- les travaux d'urgence sur les réseaux;
- ainsi que toute autre dépense admissible liée à la fourniture du service de l'eau au sens de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 4 – TERRITOIRE

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Lac-des-Aigles, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 5 – MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE

Le montant projeté de la réserve financière est fixé à : **150 000 $**

Ce montant constitue l'objectif financier de la réserve et pourra être constitué progressivement au fil des exercices financiers.

L'atteinte de ce montant n'oblige pas la Ville à y affecter une somme déterminée au cours d'un exercice financier donné.

ARTICLE 6 – REVENUS ACTUELS DES SERVICES

À titre de référence, au moment de l'adoption du présent règlement, les revenus annuels de fonctionnement prévus pour les services concernés sont approximativement les suivants :

Aqueduc : 29 400 $
Égout : 37 495 $
Total : 66 895 $

Ces montants sont indiqués à titre informatif et peuvent varier d'un exercice financier à l'autre en fonction du budget, de la tarification, du nombre d'unités desservies et de toute autre modification applicable.

Une variation de ces revenus ne nécessite pas une modification du présent règlement.

ARTICLE 7 – MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE

La réserve financière est notamment constituée des sommes que le conseil municipal décide d'y affecter annuellement à même les revenus provenant des taxes, compensations ou modes de tarification relatifs aux services d'aqueduc et d'égout, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

La réserve peut également être alimentée, lorsque permise par la loi, par :

1. les sommes affectées à cette fin par le conseil municipal;
2. les revenus provenant des taxes, compensations ou modes de tarification relatifs au service de l'eau;
3. les revenus provenant d'une taxe spéciale (article 569.11), sur tous les immeubles imposables de son territoire;
4. les excédents pouvant légalement être affectés à cette fin;
5. toute subvention, contribution ou autre somme pouvant légalement être affectée à la réserve;
6. les intérêts produits par les sommes constituant la réserve.

ARTICLE 8 – AFFECTATION ANNUELLE À LA RÉSERVE

Le conseil municipal détermine annuellement, notamment lors de l'adoption du budget, de l'affectation des excédents ou par résolution, le montant à verser à la réserve financière.

Le montant affecté à la réserve peut varier d'une année à l'autre en fonction notamment:

Maire DG

- des revenus réellement perçus pour les services d'aqueduc et d'égout;
- des dépenses d'exploitation de ces services;
- des réparations effectuées durant l'année;
- des travaux prévus;
- des besoins financiers anticipés;
- de la situation financière de la Ville;
- et des obligations légales ou réglementaires applicables.

Aucun montant minimal annuel n'est fixé par le présent règlement.

Le conseil entend privilégier, lorsque la situation financière des services le permet, l'affectation à la réserve de toute partie des revenus d'aqueduc et d'égout qui n'est pas requise pour les dépenses courantes de ces services, afin de constituer progressivement les sommes nécessaires aux réparations, à la réfection, au remplacement et au renouvellement des infrastructures.

ARTICLE 9 – DISTINCTION ENTRE LES REVENUS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

La Ville assure un suivi comptable permettant d'identifier les sommes provenant respectivement des revenus liés au service d'aqueduc et au service d'égout.

Lors de l'affectation ou de l'utilisation des sommes de la réserve, la Ville tient compte de la provenance des sommes, des contribuables ou usagers concernés et des services auxquels les dépenses se rapportent, conformément aux dispositions législatives applicables.

Cette comptabilisation vise notamment à assurer une utilisation équitable des sommes provenant des différents services.

ARTICLE 10 – UTILISATION DE LA RÉSERVE

Les sommes accumulées dans la réserve sont utilisées exclusivement pour le financement de dépenses admissibles liées à la fourniture du service de l'eau.

Le conseil municipal autorise, conformément aux dispositions législatives applicables, toute utilisation des sommes de la réserve.

La réserve peut notamment servir à financer en totalité ou en partie une dépense ou un projet admissible.

Le conseil peut également décider de conserver une partie des sommes dans la réserve afin de maintenir une capacité financière suffisante pour répondre à des travaux futurs ou à une situation d'urgence.

ARTICLE 11 – DURÉE DE LA RÉSERVE

Conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes*, la durée de l'existence de la présente réserve financière est :

ILLIMITÉE

La réserve demeure donc en vigueur jusqu'à ce que le conseil municipal décide autrement, conformément à la loi.

ARTICLE 12 – INTÉRÊTS

Les intérêts produits par les sommes constituant la réserve sont affectés à celle-ci conformément aux dispositions législatives applicables.

ARTICLE 13 – COMPTABILISATION

Les sommes constituant la réserve financière sont comptabilisées distinctement conformément aux normes comptables applicables aux organismes municipaux.

La directrice générale, greffière-trésorière, assure le suivi administratif et comptable de la réserve.

Maire DG

ARTICLE 14 – UTILISATION DES SOMMES EN CAS DE TRAVAUX MAJEURS OU D'URGENCE

Lorsque des travaux majeurs ou urgents doivent être réalisés sur les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, le conseil municipal peut autoriser l'utilisation d'une partie ou de la totalité des sommes disponibles dans la réserve, sous réserve des dispositions législatives applicables.

L'utilisation de la réserve vise notamment à réduire le recours à l'emprunt, à limiter les variations importantes de tarification et à répartir plus adéquatement dans le temps l'impact financier des travaux liés aux infrastructures d'eau.

ARTICLE 15 – MODIFICATION OU ABOLITION DE LA RÉSERVE

Toute modification ou abolition de la présente réserve ainsi que l'affectation des sommes qui pourraient demeurer disponibles doivent être effectuées conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de toute autre disposition législative applicable.

ARTICLE 16 – RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application administrative du présent règlement et est autorisée à effectuer les écritures comptables et opérations administratives nécessaires à son application.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

227-26 **8. <u>INSPECTEUR EN URBANISME</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles partage actuellement les services d'un inspecteur en urbanisme avec les municipalités de Biencourt et de Squatec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Biencourt et de Squatec ont informé la Ville de Lac-des-Aigles de leur intention de transférer ce service à la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles devra conséquemment revoir son mode de prestation de services en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Vicky Ouellet

ET RÉSOLU de mettre fin au contrat d'engagement de Monsieur Luc Chiasson, inspecteur en urbanisme, à compter du **31 décembre 2026**.

La Ville de Lac-des-Aigles le remercie pour les services rendus depuis mai 2025 et lui souhaite une excellente continuation dans ses projets futurs.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

228-26 **9. <u>INSPECTEUR DE LA MRC</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata dispose d'un service d'urbanisme, d'inspection régionale et d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE LA MRC de Témiscouata offre, à l'intérieur de son service d'inspection régionale, trois volets distincts que sont : l'inspection des installations septiques et des puits, l'inspection des travaux en rives, littoraux et plaines inondables ainsi que l'inspection en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier du soutien technique et professionnel de la MRC en matière d'inspection régionale pour l'application de la règlementation d'urbanisme, l'application de la section concernant les nuisances du règlement général, l'application de la

Maire DG

règlementation sur les installations septiques et les prélèvements d'eau ainsi que l'application des règlements applicables en milieux hydriques et humides ;

CONSIDÉRANT QUE les ententes en inspection régionale avec les autres municipalités participantes se terminent le 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la facturation du service se fait par l'imposition, par la MRC, de trois (3) quotes-parts annuelles et que les montants de celles-ci sont déterminés par règlement adopté au conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les montants des quotes-parts sont déterminés en fonction des coûts directement liés à la prestation de service et répartis entre chaque municipalité participante selon les paramètres déterminés dans le règlement de quotes-parts de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Daigneault

QUE le conseil municipal de la ville de Lac-des-Aigles demande à la MRC de Témiscouata à participer à une entente intermunicipale visant à recevoir les services suivants et convenus dans une entente de service :

- l'application de la règlementation d'urbanisme;
- l'application de la section concernant les nuisances du règlement général;
- l'application de la règlementation sur les installations septiques et les prélèvements d'eau;
- l'application des règlements applicables en milieux hydriques et humides.

QUE le conseil municipal de la ville de Lac-des-Aigles autorise le maire, monsieur Michel Dubé et la direction générale à signer l'entente de service liant la municipalité et la MRC ;

QUE le conseil accepte de participer aux trois quotes-parts liées à l'entente de service soit : la quote-part « inspection régionale », la quote-part « installation septique » et la quote-part « bande riveraine ».

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

229-26 **10. <u>BORNE DE RECHARGE – CHANGEMENT DE LA PLATEFORME</u>**

Courriel reçu le 23 septembre 2026 :

Cher partenaire du Circuit électrique,
Vous avez récemment été informé par le manufacturier Flo que, en raison de la fermeture du réseau 3G en Amérique du Nord, la ou les passerelles de vos bornes de recharge devront être remplacées, sans quoi elles perdront leur connectivité au réseau du Circuit électrique le 1er mars 2027.

Comme vos bornes ne sont plus couvertes par la garantie du fabricant, elles n'ont pas été incluses dans le plan de remplacement de Flo couvert par le Circuit électrique.

Pour maintenir le service de recharge, voici les options qui s'offrent à vous :

Option 1 : Conserver vos bornes actuelles et vous procurer de nouvelles passerelles directement auprès de Flo. [1 passerelle(s) sera/seront nécessaire(s) pour desservir vos 1 borne(s)]
• Frais d'environ 1080$ par passerelle.
• Flo vous contactera pour compléter l'achat de la passerelle et planifier le remplacement

Option 2 : Vous procurer de nouvelles bornes et les faire installer en remplacement des anciennes.
• Prix de la borne entre 1500$ pour une borne simple murale et 8000$ pour une borne double sur piédestal. Frais d'installation entre 500$ et 8000$, selon la complexité des travaux.
• Si vous choisissez cette option, veuillez nous fournir des photos de vos installations pour obtenir une meilleure estimation des travaux à prévoir.

Vous pouvez également choisir de ne pas maintenir le service de recharge et de faire décommissionner vos bornes.

Dans votre situation, il sera plus avantageux de sélectionner l'option 1.

Répondez à ce courriel avant le 5 octobre en nous fournissant les informations suivantes :
- L'option que vous privilégiez
- Des photos de vos bornes si vous choisissez l'option 2

Si aucune action n'est posée de votre part, vos bornes n'apparaîtront plus dans l'application Circuit électrique à partir du 1er mars 2027.

Un conseiller vous contactera par la suite pour coordonner les prochaines étapes.

BORNES DE RECHARGE – RETRAIT DE LA BORNE EXISTANTE ET INSTALLATION DE DEUX NOUVELLES BORNES

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du réseau 3G entraînera la perte de connectivité de la borne de recharge FLO actuellement en place à compter du 1er mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles prévoit l'installation de deux nouvelles bornes de recharge;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge préférable de procéder au retrait de la borne existante plutôt que d'investir dans le remplacement de sa passerelle de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de vérifier auprès de quel fournisseur et sur quelle plateforme les deux nouvelles bornes ont été acquises afin de déterminer les démarches nécessaires à leur installation et à leur mise en service;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Marie-Pier Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Ville de Lac-des-Aigles autorise le retrait de la borne de recharge FLO actuellement installée;

QUE la directrice générale soit mandatée pour vérifier le fournisseur ainsi que la plateforme de gestion des deux nouvelles bornes de recharge;

QUE la directrice générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires auprès des fournisseurs concernés afin de permettre l'installation et la mise en service des deux nouvelles bornes;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces démarches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

230-26 **11. <u>RENOUVELLEMENT ENTENTE SÉCURITÉ INCENDIE MRC RIMOUSKI-NEIGETTE 2027</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles bénéficie d'une entente en matière de sécurité incendie avec la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT l'augmentation des exigences en matière de sécurité incendie, notamment celles découlant du ministère de la Sécurité publique, du schéma de couverture de risques et de la CNESST, ainsi que l'augmentation des frais d'administration et des coûts d'entretien des équipements;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'entente pour l'année 2026, facture no **D1134**, est de **6 377,59 $**;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de 10 % pour l'année 2027 porte le coût de l'entente à **7 015,35 $**;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Vicky Ouellet

Maire DG

ET RÉSOLU de renouveler l'entente en matière de sécurité incendie avec la **MRC de Rimouski-Neigette** pour l'année 2027, avec une augmentation de **10 %** par rapport au tarif de 2026, pour un montant de **7 015,35 $**.

QUE la Ville de Lac-des-Aigles facture à la **MRC de Rimouski-Neigette** les frais liés au lavage et à l'entretien des habits de combat (bunkers) à la suite des interventions effectuées dans le cadre de l'entente.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis relativement au renouvellement de cette entente.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

231-26 **12. <u>CONCOURS DE DESSINS - SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES DU 4 AU 10 OCTOBRE 2026 ET HALLOWEEN</u>**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie, M. Jonathan L. Breault, a présenté une demande afin d'organiser, en collaboration avec l'APEQ et la caserne de Lac-des-Aigles, un concours de dessins dans le cadre de la Semaine de prévention des incendies, qui se tiendra du 4 au 10 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie souhaite également distribuer des bonbons aux enfants lors de sa patrouille des rues de la Ville à l'occasion de l'Halloween;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Vicky Ouellet

- **20 $ par niveau scolaire** (7 niveaux de maternelle à 6e année) pour l'achat de prix de participation dans le cadre du concours de dessins, total de 140 $;
- **100 $** pour l'achat de bonbons qui seront distribués aux enfants lors de la patrouille des rues de la Ville à l'Halloween.

QUE les dépenses soient autorisées aux fins prévues.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

232-26 **13. <u>PARTY DE NOËL (VILLE DE LDA LE VENDREDI 11 OU 18 DÉCEMBRE)</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles souhaite organiser une activité de Noël afin de réunir ses employés, pompiers, bénévoles de la bibliothèque ainsi que leurs conjoints et conjointes;

CONSIDÉRANT QUE cette activité constitue une occasion de remercier les personnes qui contribuent aux services et aux activités de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Sirois

ET RÉSOLU que la Ville de Lac-des-Aigles organise un **5 à 7 de Noël,** boissons non-incluses pour ses employés, pompiers, bénévoles de la bibliothèque ainsi que leurs conjoints et conjointes;

QUE l'activité ait lieu le **vendredi 11 décembre 2026**, à compter de 17 h, au sous-sol du 75, rue Principale, selon la disponibilité des lieux;

QUE la Ville retienne les services d'un **traiteur du village**, selon les disponibilités et dans le respect du budget autorisé (Restaurant chez Lelou pour pizza ou Domaine Carte Blanche pour bouchées) et un vin d'honneur aux frais de la Ville sera servi.

QUE la Ville autorise une dépense maximale de **2 000 $** pour la tenue de cette activité, incluant la nourriture, les boissons et les dépenses connexes.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire DG

233-26 **14. DEMANDE DE L'OPP**

CONSIDÉRANT QUE la résolution no **232-25** prévoit une aide financière récurrente de **1 000 $** à l'Organisme de participation des parents (OPP), sous réserve d'une demande écrite;

CONSIDÉRANT QUE l'OPP a présenté une demande écrite pour le renouvellement de cette aide financière afin de soutenir l'organisation de sorties, d'activités et de diverses initiatives destinées aux élèves;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Sirois

ET RÉSOLU que la Ville de Lac-des-Aigles accorde à l'OPP une aide financière de **1 000 $**, conformément à la résolution no **232-25**.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

234-26 **15. DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – FÊTE DE NOËL**

CONSIDÉRANT QUE la résolution no **233-25** prévoit une aide financière de **500 $** au Comité de la Fête de Noël pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir annuellement cette activité destinée aux enfants de la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Marie-Pier Ouellet

ET RÉSOLU que la Ville de Lac-des-Aigles accorde au **Comité de la Fête de Noël pour les enfants** une aide financière récurrente de **500 $ annuellement**;

QUE le Pavillon soit mis gratuitement à la disposition du Comité pour la tenue de l'activité de Noël.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

235-26 **16. DEMANDE DU COMITÉ DES PANIERS DE NOËL**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Paniers de Noël dessert les municipalités de La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint, Lac-des-Aigles, Saint-Guy, Squatec et Lejeune;

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée 2026 aura lieu les **27, 28 et 29 novembre 2026** et que le Comité remettra des bons d'achat d'épicerie aux personnes et familles dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles souhaite contribuer à cette initiative communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Richard Daigneault

ET RÉSOLU que la Ville de Lac-des-Aigles accorde une aide financière de **500 $** au Comité des Paniers de Noël.

QUE le paiement de **500 $** soit effectué à la **Maison de la Famille**, avec la mention **« Paniers de Noël »**.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

236-26 **17. BUDGET 2027 - RIDT**

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Ville de Lac-des-Aigles accepte le dépôt du BUDGET 2027 de la RIDT de 6 934 181 $.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire DG

237-26 **18. CLASSE 3 EMPLOYÉ**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Daigneault

Que la Ville de Lac-des-Aigles fasse former son employé M. Keven Proulx afin qu'il obtienne sa classe 3 pour conduire les camions de déneigement, entre autres.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

238-26 **19. CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide du KRTB offre des services d'écoute, de soutien et de prévention accessibles à la population du KRTB, notamment par le service téléphonique **1 866 APPELLE (277-3553)**;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide du KRTB souligne cette année son **40e anniversaire** et sollicite l'appui des municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles souhaite soutenir les initiatives locales et régionales visant la prévention et l'accompagnement des personnes en situation de détresse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles a déjà contribué financièrement au Centre de prévention du suicide du KRTB, notamment par un don de **100 $ en 2025**;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Sirois

ET RÉSOLU que la Ville de Lac-des-Aigles adhère au Centre de prévention du suicide du KRTB au coût annuel de **10 $**;

QUE la Ville de Lac-des-Aigles accorde également une aide financière de 100 **$** au Centre de prévention du suicide du KRTB afin de soutenir la poursuite de ses activités et de ses services auprès de la population.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

239-26 **20. LAVEUSE ET SÉCHEUSE - CISEA**

CONSIDÉRANT QUE le CISEA souhaite installer une laveuse et une sécheuse dans le GYM afin de pouvoir effectuer le lavage de ses draps et autres articles nécessaires à ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Sirois

ET RÉSOLU que la Ville de Lac-des-Aigles autorise le CISEA à installer une laveuse et une sécheuse dans le GYM, aux conditions suivantes :

- les appareils sont fournis et acquis entièrement aux frais du CISEA;
- tous les frais d'installation, de branchement et de mise en service sont à la charge du CISEA;
- l'entretien, les réparations et le remplacement des appareils sont entièrement à la charge du CISEA;
- la Ville de Lac-des-Aigles n'assume aucun coût relativement à l'achat, à l'installation, à l'entretien ou à la réparation ou à la consommation d'électricité liée aux appareils.

QUE l'installation soit réalisée de façon sécuritaire et conformément aux exigences applicables.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire DG

240-26 **21. <u>DEMANDE CITOYEN POUR MESURE DE RALENTISSEMENT RUE PRINCIPALE ET BÉLANGER</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles a reçu une demande écrite de Mme **Sheila Khan** concernant l'installation d'une mesure de ralentissement à l'intersection de la **rue Principale et de la rue Bélanger**;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale relève de la compétence du **ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)**;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Sirois

ET RÉSOLU de transmettre la demande de Mme Sheila Khan au **ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)** afin que celui-ci puisse évaluer la situation et les mesures de ralentissement qui pourraient être mises en place à l'intersection de la rue Principale et de la rue Bélanger.

QUE la Ville de Lac-des-Aigles demande au MTMD de tenir la Ville informée des suites données à cette demande.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

241-26 **22. <u>ENGAGEMENTS EMPLOYÉS</u>**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Ville de Lac-des-Aigles engage Monsieur Johnatan Lévesque comme employé aux travaux publics. Selon l'échelon # 1 de l'Échelle salariale. Il a débuté lundi, le 28 septembre à temps plein avec probation de 6 mois.

Qu'elle engage aussi comme employé sur appel M. Gérard Castonguay.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

242-26 **23. <u>ÉCOLE QUARTIER SAINT-GUY</u>**

IMMEUBLE DU SECTEUR SAINT-GUY – AVIS PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles est propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur Saint-Guy, comprenant notamment le bureau de poste ainsi que deux logements;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des loyers ne permettent pas de couvrir les dépenses liées à cet immeuble, notamment les coûts de chauffage, d'entretien et d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer une saine gestion de ses immeubles et limiter les dépenses assumées par l'ensemble des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite évaluer la possibilité de disposer de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'obtenir un **avis professionnel** afin de connaître les démarches et les conditions applicables avant d'entreprendre un processus de vente;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Richard Daigneault

QUE la Ville de Lac-des-Aigles mandate la direction générale afin d'obtenir un **avis professionnel concernant la possibilité de vendre l'immeuble situé dans le secteur Saint-Guy**, notamment quant aux obligations légales et aux démarches à respecter pour procéder à son aliénation;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès des professionnels concernés et à présenter les recommandations obtenues au conseil municipal;

QUE toute décision définitive relativement à la vente de l'immeuble soit soumise ultérieurement au conseil municipal.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire DG

24. AFFAIRES NOUVELLES

243-26

24.1 MARCHÉ DE NOËL – SALLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Ville de Lac-des-Aigles accepte de prêter gratuitement la salle communautaire pour la tenue du Marché de Noël et ménage ainsi que de défrayer pour le coût d'un envoi collectif à toute la population.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

244-26

24.2 CHENILLETTE – ACCEPTATION D'UN DON DU COMITÉ DU DRAG

Il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Daigneault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Ville de Lac-des-Aigles accepte le don d'une chenillette offert par le Comité du DRAG;

QUE la Ville de Lac-des-Aigles accepte de prendre en charge les frais d'assurance liés à cette chenillette;

QUE le Comité du DRAG conserve la priorité d'utilisation de la chenillette pour ses activités;

QUE la Ville de Lac-des-Aigles soit autorisée à utiliser la chenillette en dehors des périodes où celle-ci est requise par le Comité du DRAG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Michel Dubé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Michel Dubé, invite les citoyens à poser leurs questions.

Aucune question.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 224-26, 227-26, 229-26, 231-26, 232-26, 233-26, 234-26, 235-26, 238-26, 241-26 et 243-26

Josée Sirois, directrice générale
Ville de Lac-des-Aigles

245-26

25. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 54, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Michel Dubé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps tout un chacun des résolutions.

Michel Dubé
Maire

Josée Sirois
Directrice générale